

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : N.M

N° 099 - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR DE LA RUE DU PUYMORENS - LE LONG DE LA FACADE DU 24 RUE DU 1^{ER} MAI – DU JEUDI 26 FEVRIER AU VENDREDI 20 MARS 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la société Blandin localisée 6 rue de Coulomb 44119 Treillières, qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer des travaux de remplacement de gouttières au 24 rue du 1^{er} mai ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Du jeudi 26 février au vendredi 20 mars 2026, la société Blandin sera autorisée à positionner un échafaudage de 12 m de longueur maximum et 1 m de largeur sur le trottoir au droit du 24 rue du 1^{er} mai côté rue du Puymorens afin d'effectuer des travaux de ravalement de remplacement de gouttières.

Les mesures suivantes devront être appliquées sous peine de cessation immédiate des travaux :

- **Neutralisation d'une partie du trottoir au droit du chantier ;**
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux ;
- L'échafaudage sera mis en place uniquement sur le trottoir et sa largeur ne devra pas gêner la circulation automobile ;
- Un filet de protection devra **intégralement** recouvrir l'échafaudage pour éviter les projections de matériaux ;
- Une signalisation devra être apposée à chaque extrémité de l'échafaudage pour la circulation piétonne ;
- **Une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé doit être mise en place.**

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 euros par mètre linéaire et par semaine**
 - Occupation autorisée : **12 mètres linéaires**
 - Durée : **4 semaines**
 - Redevance : **2 x 12 x 4 = 96 euros**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

- Article 3 :** La société Blandin devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Blandin chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 19 FEV. 2026

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 20/02/2026 au 20/04/2026